Août 2019

Christophe NOEL

Délégué Syndical CFTC

Flash info n°9

L'ACOMPTE EN ESPECE :

UN DROIT POUR LES SALARIÉS !

La demande d'acompte en espèce formulée par un salarié est très souvent refusée dans les restaurants avec pour motif que c'est une pratique interdite.

FAUX ! Ce motif n'est pas recevable car la loi autorise au salarié le versement d'un acompte en espèce *(art L3241-1 et art L 3242-1 du code du travail)*. L'employeur ne peut pas refuser s'il a de l'espèce en trésorerie sur site. **En agissant ainsi, l'employeur commet une faute en ne respectant pas la loi.**

Comment en faire la demande ?

1. **Formuler la demande au responsable** du restaurant
2. **Le responsable doit remplir 3 formulaires**, disponibles dans le menu restaurant (1 pour le service paye, 1 pour le restaurant et 1 pour le salarié) avec le montant de l'acompte demandé.
3. **Signer les formulaires et conserver son exemplaire**.

Quel est le montant maximum de l'acompte ?

- **Le montant de l'acompte ne peut dépasser 50 % du salaire net mensuel.**
- **L'acompte versé ne peut dépasser le salaire que vous avez réellement gagné à la date de la demande.**
- **L'acompte ne peut pas dépasser 1.500 € en cas de versement en espèce**

Exemple :

Vous gagnez 1.200 € nets par mois. Vous demandez le 16 janvier un acompte de 50 % maximum du salaire. Le responsable peut alors vous verser 600 € en espèces ou par chèque ou par virement.

NOTEZ-LE :

Les demandes d'acompte par virement se font le lundi et le virement met environ 72h *(en fonction des organismes bancaires de chaque salarié)*

La direction peut refuser un second acompte durant le même mois !!

Les salarié(e)s qui veulent un complément d'informations peuvent contacter un membre de la section CFTC ARPEGE.
Retrouvez toute notre actualité sur notre page facebook CFTC Arpège

Ne pas jeter sur la voie publique

Août 2019

Christophe NOEL

Délégué Syndical CFTC

Flash info n°9bis

LE CHEQUE CADHOC 2019

Chaque année, les salarié(e)s Arpège se posent la même question après les vacances d'été…

VA T'ON AVOIR DROIT AUX CHEQUES CADHOC ?

Bonne nouvelle ! En 2019, le Comité d'Entreprise d'ARPEGE va de nouveau offrir à chaque salarié(e) pour les fêtes de fin d'année **un chèque CADHOC d'un montant de 90€ !**

Courant Octobre, tous les salarié(e)s qui sont enregistrés dans la liste du personnel de l'entreprise (embauché au plus tard fin août 2019) recevront à leur domicile un courrier recommandé avec accusé de réception les invitant à récupérer auprès de leur bureau de poste un chèque CADHOC de 90€.

Vos élus CFTC au CE restent à votre disposition pour toute information complémentaire

Partenaire
DE VOTRE VIE PROFESSIONNELLE

Fred SÉRÉ

Ghislaine MOUNDÉLÉ

Christophe NOËL

Isabelle ANDRIEUX

Joseph BOIMÉ